

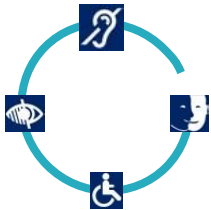


Accessibilité de l'établissement UMANA

Fiche de synthèse du registre public d'accessibilité
(Document conforme aux règles du FALC, Facile À Lire et à Comprendre)



Bienvenue chez UMANA, organisme de formation et de bilan de compétences



- Les bâtiments des formations et tous les services proposés sont accessibles à tous oui
- Le bâtiment des bilans de compétences est accessible à tous **sauf véhicule pour Handicapé Physique (VHP)**
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Accès à la salle de bilan de compétences, rez-de-chaussée, 1ère porte à gauche, sanitaire au rez-de-chaussée.

Gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée.

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé. oui

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

- Le personnel est formé. oui

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap ou fait appel à des collaborateurs spécialisés.

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui
- Le personnel connaît le matériel oui

Contact : Alexandra KLAMECKI tel : 06 71 62 28 31 mail : alexandra.klamecki@umana.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.

Pour les bilans de compétences uniquement : entrée, sanitaire, non accessible au véhicule pour Handicapé Physique (VHP) 



Pour les personnes avec véhicule pour Handicapé Physique, le bilan de compétences peut être réalisé à distance, en visio.



Une aide peut être disponible à la demande avec étude et délai de

préparation pour :     sauf véhicule pour Handicapé Physique (VHP)

oui

Les textes de références : Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034307896?r=9jmvPkSn2t>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034454237?r=GvJOM75PG0>